

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation : le 12 mai 2026

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président du SYBERT**

La séance est ouverte à 17h15 et levée à 20h15

Étaient présents :

TITULAIRES :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BARBAROSSA Ludovic ; BÉCKER Catherine ; BERMOND Henri ; BIRH Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BRIOT Valérie, CALVAT Lylian ; JACQUES Patrick ; JEANVOINE Jérémie ; JELSCH Véronique ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ; VEJUX Kevin ; VERDIER Patrick

C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; GARNIER Christophe ; LAMBERT Jean-Benoît ; LIÈVREMONT Pierre ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : CHATAIN Pierre-Marie; DIETRICH Clément ;

SUPPLÉANTS :

G.B.M : BERNARD Franck ; GINIOT Laura ; OUDET Alain ; SAHLAOUI Djilalli

Étaient excusés :

TITULAIRES :

G.B.M : AUBERT Damien ; BOUZAT Patrick ; JAVAUX Thomas ; MAGNIN-FEYSOT ; Hélène ; MEUNIER Emmanuelle ;

C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GROSJEAN Frédéric ; JACQUIER-GINEPRO Laurence.

C.C.V.M : REIGNEY Frédéric

SUPPLÉANTS :

G.B.M : BRÉSILLION Jimmy

Secrétaire de séance : Olivier LEGAIN

Procuration de vote :

Mandant : Damien AUBERT ; Patrick BOUZAT ; Martial DEVAUX

Mandataire : Anne BIHR ; Madeleine LHOMME ; Ludovic BARBAROSSA

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 33
- Ayant pris part au vote : 33
- Ayant donné procuration : 3

Résultat du vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstentions : 0

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; ainsi elle est composée :

- du Président de cet établissement, ou de son représentant,
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CAO du SYBERT est composée :

- du Président ou de son représentant (désigné par arrêté du Président),
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Comité Syndical.

II. FONCTIONNEMENT DE LA CAO

Lorsqu'un titulaire est absent, il peut être remplacé par un des suppléants de la liste.

Lorsqu'un poste de titulaire est vacant, le premier suppléant de la liste devient titulaire (ce qui porte alors à 4 le nombre de suppléants), et ainsi de suite jusqu'à épuisement du nombre de suppléants.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'un poste de titulaire est vacant et qu'il est impossible de le pourvoir par un suppléant.

III. MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 du CGCT dispose que le Comité « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par ailleurs, si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé de faire application de cet article pour l'élection des membres de la CAO.

Le Président présente les modalités d'élection des membres de la CAO et le Comité Syndical décide à l'unanimité de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Président invite les délégués à faire part du dépôt de listes aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Il est proposé les candidatures en tant que titulaires de la CAO des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e et 6^e Vice-Présidents et en tant que suppléants du 4^e Vice-Présidents et 4 Conseillers Syndicaux Délégués.

Par application de l'article 2121-21 du CGCT, le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 36

Vote en faveur de l'unique liste candidate : 36

Votes contre : 0

Abstentions : 0

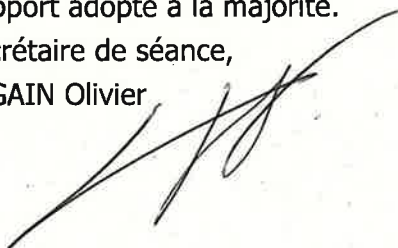
À l'unanimité, le Comité Syndical crée la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SYBERT et élit les membres titulaires et membres suppléants de la CAO, selon les termes suivants :

- **le Président et son représentant,**
- **5 titulaires : 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Nathalie BOUVET ;**
2^e Vice-Président, Monsieur Olivier LEGAIN ;
3^e Vice-Président, Monsieur Jean-Claude STADELMANN ;
5^e Vice-Président, Monsieur Henri BERMOND ;
6^e Vice-Président, Monsieur Christophe GARNIER.
- **5 suppléants : 4^e Vice-Président, Monsieur Clément DIETRICH ;**
1^{er} Conseiller Syndical Délégué, Monsieur Guillaume BAILLY ;
2^e Conseiller Syndical Délégué, Monsieur Patrick BOUZAT ;
3^e Conseiller Syndical Délégué, Monsieur Patrick VERDIER ;
4^e Conseiller Syndical Délégué, Monsieur Patrick JACQUES.

Rapport adopté à la majorité.

Secrétaire de séance,

LEGAIN Olivier



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

